

Tâche secondaire 2026-2027 — CSS des Patriotes

32 heures (en moyenne) par semaine = 1280 heures annuelles

1

Tâche éducative – 720 heures
20 heures x 36 semaines = 720 heures

- 17 heures 5 minutes (1025 minutes) par semaine – cours et leçons
 - 2 heures et 55 minutes (175 minutes) par semaine – autres tâches éducatives
- 20 heures (1200 minutes) en moyenne par semaine

Autres tâches éducatives :

- Surveillance autre que la surveillance de l'accueil et des déplacements
- Récupération
- Encadrement
- Activités étudiantes

2

Autres tâches professionnelles (ATP) assignées = 360 heures

- Journées pédagogiques = 108 h : 20 journées pédagogiques x 5 heures 24 minutes
- Surveillance de l'accueil et des déplacements
- Comités
- Rencontres
- Plan d'intervention
- Correction
- Planification
- Préparation
- Échanges, suivis, rapports et communications avec d'autres membres du personnel, la direction, les parents ou les partenaires (suivi d'élèves, etc.)
- Etc.

3

Autres tâches professionnelles (ATP) personnelles – 200 heures

◇ 200 heures effectuées au lieu déterminé par l'enseignant et au moment de son choix et pouvant être accomplies à l'extérieur de l'amplitude hebdomadaire (5 heures, en moyenne, par semaine.), incluant le temps requis pour les 3 premières rencontres de parents et les 10 rencontres collectives.

Absence d'obligation pour l'enseignante ou l'enseignant de fixer à son horaire tous les moments pour l'accomplissement des ATP personnelles

La TÉ et les ATP qui ne nécessitent pas une présence récurrente ne sont pas fixées à l'horaire.

		Secondaire 5 jours/36 semaines		Secondaire 9 jours/20 cycles	
		heures/ semaine <i>en moyenne</i>	heures/ année	heures/ cycle <i>en moyenne</i>	heures/ année
Tâche éducative	Cours et leçons	17 h 05	615 h	30 h 45	615 h
	Autres tâches éducatives	2 h 55	105 h	5 h 15	105 h
	Total	20 h	720 h	36 h	720 h
Autres tâches professionnelles	Assignées	7 h	360 h ¹	12 h 36	360 h ¹
	Personnelles	5 h	200 h	9 h	200 h
	Total	32 h	1280 h	57 h 36	1280 h
Présence, en moyenne, de 27 h / semaine à l'école.					

1. Incluant les 108 heures consacrées aux journées pédagogiques.